

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE SERVICES**

### **Définitions**

Les termes et expressions visés ci-après signifient, lorsqu'ils sont précédés d'une lettre majuscule, pour les besoins de l'interprétation et de l'exécution des présentes :

« **Acheteur** » : Client professionnel ou particulier de VID'HOME.

« **Cahier des charges** » : Bon de commande détaillée émis par le Client indiquant l'intégralité des caractéristiques de la mission.

« **Client** » : Toute personne physique ou morale employant les services de VID'HOME.

« **Conditions générales de vente** » : Les présentes conditions précisant les conditions générales d'intervention de VID'HOME.

« **Déchets** » : Toute ordure, tous produits, tous biens dont le Client veut se débarrasser auquel il n'entend pas donner de valeur marchande.

« **Devis** » : constitue les conditions spéciales complétant les présentes Conditions Générales permettant de spécifier les Prix et la Mission commandée par le Client.

« **Incident ou Evènement Imprévu Défavorable** » : Tout évènement non prévu au moment de l'acceptation de la mission par le Client et le Prestataire, survenant au cours de la mission et empêchant la réalisation de celle-ci, de manière temporaire, en fonction des circonstances découvertes sur place pendant l'exécution de la mission tel que (liste non exhaustive et à titre d'exemple) : découverte de cadavre d'animaux, moisissure sur les murs, risque d'effondrement du plancher ou plafond, immondices,...

« **Mission** » : le Service confié par le Client à VID'HOME.

« **Partie** » : Désigne les Parties aux présentes conditions générales.

« **Prestataire** » : VID'HOME, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Salon de Provence sous le numéro 927 807 727 dont le siège social est sis 5 rue De la Machine 13680 Lançon Provence

« **Prestation** » : La Mission du Prestataire

« **Prix** » : la valeur unitaire d'un Bien ou d'un Service ; cette valeur s'entendant hors taxe et hors débours ; Les taxes éventuelles sont précisées dans le Devis et les débours ou frais de déplacement sont précisés dans le Devis ou ultérieurement.

« **Service** » : toute Mission proposée par VID'HOME.

« **Site internet** » : Site vitrine (et non marchand) de VID'HOME.

« **Sous-Traitant** » : Tout professionnel tiers travaillant pour le Prestataire afin d'accomplir la mission confiée par le Client.

« **Vendeur** » : VID'HOME

Les références aux Articles sont des références aux Articles du présent Contrat, à moins qu'il n'en soit disposé autrement.

Toute référence au singulier inclut le pluriel et inversement. Toute référence à un genre inclut l'autre genre.

### **Article Premier – Objet**

Le présent Contrat a pour objet de définir les droits et obligations des Parties dans le cadre de l'utilisation des Services de VID'HOME.

Les présentes Conditions Générales ont été remises au Client avant la signature des Conditions spéciales matérialisée par le Devis,

conformément à l'article L441-1 du Code de Commerce.

La signature de ces conditions engage le Client au même titre que le Devis éventuel signé.

VID'HOME effectue différentes Missions suivant la commande du Client qui peuvent porter sur :

- Le vide maison,
- Le transport des ordures pour les recycler,
- Le débarrasage de tout objet demandé par le Client,
- La collecte des ordures d'entreprise,
- Tout multiservice sans décennale,
- Le nettoyage des locaux.

Toute commande validée par le Client emporte adhésion sans réserve aux présentes Conditions Générales de Vente.

### **Article Deux - Champ d'application**

Le présent article décrit les relations entre VID'HOME et ses Clients, qui sont des Clients professionnels ou particuliers, personnes morales ou physiques.

Toute personne utilisatrice des Services proposés par VID'HOMME reconnaît être un Client au sens qu'en donnent la loi et la jurisprudence, agissant exclusivement pour son propre compte ou pour la Société dont il est représentant légal, et pour les personnes physiques ayant atteint l'âge de la majorité légale en vigueur dans le droit français.

VID'HOME communique également au Client les informations relatives à son identité (dénomination sociale), à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités (précisées dans le KBIS). Ces informations sont communiquées par les informations communiquées sur les présentes Conditions générales de vente, le devis et le KBIS transmis au Client.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont acceptées intégralement par le Client au plus tard lors de la validation des Conditions spéciales matérialisées par le Devis, la signature du Devis emportant la signature des présentes Conditions Générales de Vente.

Il est précisé toutefois que VID'HOME se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute commande et tout Client de manière discrétionnaire.

### **Article Trois – Modalités des commandes des Missions**

#### **3.1 – Commandes :**

Toute commande, pour être prise en compte, doit être passée par écrit par tout moyen de communication écrite proposé par le Prestataire, c'est-à-dire par mail, Messenger, WhatsApp, courrier à l'adresse de correspondance indiquée par le Prestataire.

L'acceptation de la commande par le Vendeur résulte de la Confirmation écrite de la Commande par tout moyen de communication écrite choisi par le Vendeur : Messenger, WhatsApp, Mail, etc.

Une fois la commande confirmée par le Prestataire, la commande est ferme et définitive et ne peut plus être modifiée ni annulée.

En cas d'annulation ultérieure par le Client, l'intégralité du paiement de la Mission est due conformément à l'article 8.

#### **3.2 – Devis :**

Le Devis établi par le Prestataire précisera les conditions spéciales d'intervention.

Le Devis contiendra donc :

- Le détail de la mission à effectuer,
- Le délai d'exécution,
- La date de début d'exécution et la fin prévisible d'exécution,
- Le prix détaillé correspondant à la Mission,

- Les coûts supplémentaires pouvant éventuellement intervenir.

Il est précisé quant aux délais que le Prestataire indique un délai à titre indicatif mais que ce délai peut être allongé pour des raisons inconnues du Prestataire au moment de la signature du Devis.

En cas d'allongement du délai, le Client sera prévenu et il accepte d'ores et déjà ces délais allongés dans la limite d'une semaine.

### **3.3 – Prix :**

#### **a - Prix –**

Les Prix de la Mission sont ceux indiqués au Devis, fixés en fonction de plusieurs critères tels que la quantité à enlever, la taille du local à vider, le délai d'intervention, la taille du camion, etc...

Le prix est proposé définitivement par le Prestataire sur constat de visu par le Prestataire sur le lieu de la Prestation.

Ces Prix sont, à la date d'acceptation du Devis, fermes et définitifs, sauf la possibilité pour le Prestataire d'informer le Client sur le Devis de frais supplémentaires s'il n'a pas été possible d'établir le Devis de visu.

Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulés hors taxes.

Les frais de Déplacement, de débours... pourront être indiqués en sus.

#### **b - Modalités de paiement –**

Sauf autres modalités prévues expressément par les conditions particulières précisées dans le Devis, le Prix de Vente est payable soit au comptant au moment de la Commande, soit par acompte lors du Devis, le solde devant être versé à la fin de la Mission, la date d'exigibilité du paiement étant précisée sur la facture finale.

En aucun cas, les paiements qui sont dus au Vendeur ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou

compensation sans accord écrit de la part du Vendeur.

A défaut de paiement à l'échéance, des pénalités égales au taux directeur (taux REFI) semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet selon la date de la commande, majoré de 10 points : soit 10,05 %. Elles seront appliquées à compter d'un délai d'une semaine à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture.

Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

En application de l'article D. 441-5 du Code de commerce, en cas de retard de paiement, le débiteur sera de plein droit redevable, à l'égard de son créancier, outre des pénalités de retard, déjà prévues par la loi, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Tout paiement qui est fait au Vendeur s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

A défaut de tout paiement du Prix à son échéance, le Vendeur pourra de plein droit résilier la mission, QUINZE JOURS (15) après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages-intérêts susceptibles d'être demandés en sus par le Vendeur.

#### **c - Facturation –**

A la fin de la Mission, le Vendeur établira une facture du solde reprenant l'acompte versé.

La facture mentionnera les indications obligatoires et en particulier celles visées à l'article L. 441-9 du Code de commerce.

### **3.4 – Exclusivité :**

Pendant l'exécution du contrat, le Client reconnaît l'exclusivité de la relation entre le Prestataire et son sous-traitant éventuel et s'interdit toute relation directe avec ce dernier, sous peine de pénalités applicables.

De même, le Client s'interdit de faire appel à tout autre intervenant pour le Prestataire, pour quelque motif que ce soit, et ce jusqu'à la fin de la mission confiée au Prestataire.

A défaut, la mission du Prestataire prendrait fin et serait résiliée aux torts exclusifs du Client.

Le Client, par son comportement fautif, renoncerait alors à tout appel en garantie du Prestataire.

### **3.5 – Obligations des Parties :**

#### **3.5.1 - Obligations du Client :**

Le Client s'oblige à respecter les présentes conditions générales.

Il s'oblige au paiement accepté dans le devis.

Il s'oblige à fournir toute information nécessaire et utile à l'accomplissement de la Mission.

#### **3.5.2. – Obligations du Prestataire :**

Il s'oblige à réaliser la Mission dans les conditions de son devis et sous les réserves exposées ci-dessous.

### **3.6 - Clause pénale :**

A défaut de respect de ses obligations, et en particulier des obligations de paiement, le Client devra verser une somme de 5.000 € (CINQ MILLE EUROS) au Prestataire à titre de dédommagement forfaitaire sans préjudice pour le Prestataire de solliciter des dommages-intérêts supplémentaires devant les Tribunaux compétents.

### **Article Quatre - Entrée en vigueur et Durée**

Le présent Contrat entre en vigueur à la date de sa Signature.

Les Conditions Générales ont une durée

correspondant à la durée des Missions commandées par le Client.

A chaque Mission commandée par le Client, les Conditions Générales de Vente s'appliquent.

Si le Client est un Client habituel, c'est-à-dire qu'il a fait appel de manière récurrente aux Services du Prestataire, soit plus de deux fois en deux ans, il est réputé connaître les Conditions Générales du Prestataire, s'il les a acceptés expressément au moins une fois.

### **Article Cinq - Commande des Biens et Services et vente en direct**

VID'HOME a un Site internet sur lequel ses coordonnées sont affichées et par lesquelles il lui arrive d'être contactée par ses Clients Utilisateurs.

Toutefois, ce Site permet seulement une éventuelle prise de contact et d'information mais aucune vente ne se déroule par son intermédiaire.

La vente des Services de VID'HOME s'effectue toujours en direct avec ses Clients.

### **Article Six – Modalités de règlement et abonnement aux Services de VID'HOME**

1. VID'HOME propose un abonnement à ses services, notamment pour la collecte de déchets régulière auprès des Clients professionnels.

Son prix est composé de :

- Un Forfait correspondant à un abonnement mensuel ;
- La location ou la vente éventuelle d'accessoires tels que des bacs de tri sélectif, le Devis constituant les Conditions Spéciales précise le prix applicable détaillé et global.

2. En-dehors des modalités d'abonnement, le Prestataire propose

des facturations par forfait correspondant à un coût horaire ou journalier, main d'œuvre comprise, en fonction de la mission.

### **Article Sept - Conditions de Paiement**

Le Client ne règle que le montant de la Vente conformément aux présentes Conditions Générales et les Conditions Spéciales du Devis.

Le paiement du Prix Tout Compris par le Client s'effectue suivant les moyens de paiement suivants : chèque, virement bancaire ou espèces.

Dans le cas où le paiement de l'acompte ou du Prix total serait impossible ou impécunieux, la prestation de Services serait annulée et/ou ne débiterait pas.

### **Article Huit – Suspension et Résiliation du contrat – Clause pénale**

#### **8.1 – Suspension de la mission :**

De manière générale, le Client s'engage à ce que la Mission du Prestataire puisse s'exécuter dans les meilleures conditions d'hygiène, de salubrité et de sécurité.

Le Prestataire pourra suspendre l'exécution de la mission en cas d'Incident ou Evènement Imprévu Défavorable indépendant de sa volonté.

Ainsi, à titre d'exemple non limitatif, en cas de cadavre d'animal retrouvé sur les lieux, et nécessitant l'intervention des services vétérinaires, le Prestataire suspendra sa mission pendant la durée de l'intervention des services compétents, la mission ne reprenant qu'après l'accord desdits services.

De manière générale, l'Evènement Imprévu Défavorable devra être signalé dès qu'il est constaté par le Prestataire au Client.

Le Client devra s'engager à apporter une solution permettant de mettre fin à l'Evènement Imprévu Défavorable.

Le Prestataire pourra suspendre la Mission jusqu'à ce que cette solution lui soit apportée.

Si le Client, en revanche, pour ce motif, met fin à la Prestation sans proposer de solution, la clause pénale de l'article 3.5 sera applicable.

De manière générale, le Client s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour faciliter l'intervention des services administratifs ou étatiques compétents le cas échéant.

Si aucune solution n'est acceptée par le Prestataire, celui-ci pourra mettre fin à la Mission, sans qu'aucun dommages et intérêts ne puissent être demandés par le Client.

#### **8.2 - Résiliation aux torts du Client :**

Le Prestataire pourra résilier sa mission en cas de retard de paiement de plus de HUIT jours du Client.

Cette résiliation se matérialisera après l'envoi d'un recommandé avec accusé de réception mettant en demeure le Client de régulariser la dette.

A compter de la réception de la mise en demeure, la clause pénale de l'article 3.5 est applicable.

Après un délai de quinze jours à compter de la réception de la mise en demeure, le Prestataire pourra résilier le contrat et agir en paiement à l'encontre du Client.

L'application de la clause pénale ne fait pas obstacle à toute demande de dommages et intérêts que le Prestataire pourrait solliciter devant tout Tribunal compétent en indemnisation de son préjudice, si ce dernier devait dépasser la somme forfaitaire indiquée

à titre de clause pénale.

### **8.3 – Résiliation à l’initiative du Client :**

Si le Client souhaite résilier la Mission en cours d’exécution, il pourra le faire par l’envoi d’un courrier recommandé avec accusé de réception.

La Mission prend alors fin à réception du courrier.

Toutefois, l’intégralité des honoraires correspondants à la Mission est due et ce dès que la Mission a été validée par la signature des conditions générales et particulières du Prestataire, à titre de dommages et intérêts pour résiliation avant le terme du contrat.

### **8.4 – Résiliation à l’initiative du Prestataire :**

Le Prestataire, s’il estime que sa mission ne peut pas s’exécuter dans des conditions respectant la salubrité, la santé, l’hygiène de ses préposés ou de ses sous-traitants, pourra suspendre la mission et en informer le Client qui devra résoudre les difficultés signalées par le Prestataire dans les meilleurs délais.

Si les difficultés signalées ne sont pas réglées dans un délai de 48 heures, la mission prendra fin aux torts exclusifs du Client, et la clause pénale de l’article 3.5 sera applicable.

### **8.4 – Sort des règlements / du prix de la Prestation :**

En cas de résiliation aux torts du Client, l’intégralité de la mission, ou de l’abonnement en cours, est due.

En tout état de cause, l’intégralité des sommes déjà versées par le Client est conservée par le Prestataire, la clause pénale étant appliquée en plus du prix payé par le Client.

### **Article Neuf – Transfert de propriété :**

Dans le cadre de sa mission de vide-maison, le Prestataire collecte les biens meubles contenus dans le local désigné par le Client pour le débarrasage.

Les Parties réalisent un état des lieux contenant un inventaire, ensemble ou sur photos du Prestataire avant le début de la mission.

Les photographies sont contenues dans un fichier en format pdf adressé au Client, qu’il signe de manière électronique avec le Devis.

La propriété de l’intégralité des biens meubles contenue dans le local désigné par le Client comme étant le local à débarrasser est alors transférée au Prestataire, et ce sans revendication ultérieure possible, sauf tout bien meuble qui aurait été indiqué spécialement par le Client comme conservé par ses soins.

Il faut préciser que certains objets n’ayant pas pu être décelés au moment du débarras seront conservés comme les autres objets par le Prestataire à qui leur propriété est également transférée.

Le Prestataire devient propriétaire de tout bien meuble alors débarrassé, et ce quel que soit le type d’objet.

Il peut en disposer librement par la suite, que le bien meuble soit jeté, vendu, donné, conservé etc...

Les Parties excluent l’application de l’article 716 du Code Civil, la qualification de trésor ne pouvant concerner que de biens découverts par hasard et précédemment caché ou enfoui, ce qui exclue tout bien remis volontairement par le Client au Prestataire suite à l’inventaire.

### **Confidentialité et Traitement des Données personnelles**

L'utilisation du Site de VID'HOME emporte l'accord de l'Utilisateur, Vendeur ou Acheteur, aux présentes Conditions Générales, incluant la présente clause de traitement des données personnelles.

VID'HOME, responsable du traitement, met en œuvre un traitement des données à caractère personnel pour la gestion de ses opérations, son développement commercial et son programme de fidélisation.

Les données collectées sont indispensables à ce traitement, puisqu'elles permettent à VID'HOME de proposer un programme d'abonnement, mais aussi de dégager des statistiques d'Utilisation, pour ainsi proposer des Services toujours plus adaptés aux demandes des Utilisateurs.

Conformément au Règlement de protection des données personnelles, l'Utilisateur et le Client sont informés que les données personnelles collectées par VID'HOME sont : Noms, Prénoms, Adresses et Lieu d'exercice de la mission, Adresse de facturation, Numéro de téléphone, Mail.

Ces données sont à l'usage exclusif de VID'HOME et ne sont transmises à aucun autre Service, partenaire, entreprise, particulier ou professionnel sans accord.

VID'HOME s'engage à ce que ces données restent confidentielles.

Les données sont conservées pendant une durée de 12 mois à compter de leur réception puis détruites, sauf les factures et éléments de comptabilité qui sont conservées pendant le temps de la période de prescription fiscale.

VID'HOME s'engage à assurer la protection des données personnelles collectées par la mise à jour et la mise à niveau de son système informatique.

Elles ne sont tenues que de manière dématérialisée. Elles sont détruites intégralement au bout du délai sus visé.

En application de la législation en vigueur, le Client dispose d'un droit de rectification, d'effacement des données, de portabilité, de limitation du traitement, de rétractation et, d'opposition relativement à l'ensemble des données le concernant, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort des données après le décès.

Ces droits peuvent être exercés à l'adresse postale du siège social de VID'HOME ou par mail à [vid-home@hotmail.com](mailto:vid-home@hotmail.com).

VID'HOME s'engage à répondre à ses demandes dans les 48h et à justifier et motiver ses réponses.

Il est précisé que le référent à la protection des données personnelles est Monsieur Jauffrey WEBBER.

VID'HOME se réserve la possibilité d'exiger alors tout justificatif d'identité pour justifier de la réalité de l'identité de la personne exerçant son droit de rectification, effacement, etc...

Malgré la sécurisation de son Site Internet, de sa procédure interne de travail et de la collecte des données personnelles, VID'HOME s'engage à respecter les dispositions du Règlement de Gestion des Données personnelles, en particulier les Articles 32 et suivants, en cas de violation des données personnelles collectées, par la notification de cette violation à la CNIL dans les 72 heures de l'évènement constituant la violation.

Ces stipulations s'ajoutent aux stipulations de la politique de confidentialité indiquée sur le Site de VID'HOME.

### **Article Dix – Force Majeure – Cas fortuit**

L'exécution par VID'HOME de ses obligations aux termes des présentes Conditions générales sera suspendue en cas de survenance d'un cas de force majeure qui en gênerait ou en retarderait l'exécution.

Les Parties indiquent qu'elles entendent notamment désigner expressément comme cas de force majeure ou cas fortuit le cas de fermeture administrative décidée par le Gouvernement, quelle qu'en soit la raison.

Également le cas de grève entraînant l'impossibilité de s'approvisionner en essence.

Lorsque la suspension de l'exécution des obligations de VID'HOME se poursuit pendant une période supérieure à 30 jours, le Client a la possibilité de résilier le contrat sans indemnisation due au Client par VID'HOME.

Le cas de force majeure ou de cas fortuit sera notifié au Client dans les HUIT (8) jours par VID'HOME à compter de la date de survenance de l'évènement, lorsqu'un tel avis lui sera possible.

### **Article Onze - Nullité d'une Clause du Contrat**

Si l'une quelconque des dispositions du présent Contrat était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions du Contrat qui demeureront en vigueur entre les Parties.

### **Article Douze - Modification du Contrat**

Tout amendement, résiliation ou abandon de l'une quelconque des clauses du présent Contrat ne sera valable qu'après accord écrit et signé entre les Parties.

### **Article Treize - Indépendance des Parties**

Aucune des Parties ne peut prendre

d'engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre Partie.

Par ailleurs, chacune des Parties demeure seule responsable de ses allégations, engagements, prestations, Produits et personnels.

### **Article Quatorze - Non renonciation**

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un engagement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées par les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

### **Article Quinze – Notifications**

Toutes notifications devant être effectuées dans le cadre du présent Contrat seront considérées comme réalisées si elles sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux adresses déclarées dans le Devis ou les Conditions particulières signées et acceptées par le Client ou par tout moyen de communication écrite lorsque cela est spécifié dans les présentes conditions générales.

### **Article Seize - Loi applicable**

Le présent Contrat sera régi par la loi française uniquement.

### **Article Dix Sept - Attribution de juridiction**

Tout litige résultant de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de Salon de Provence ou d'Aix en Provence, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

### **Signature du Client**

**Fait à**  
**Le**